

Compte rendu de la séance du 25 octobre 2021 à 20 H 00

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT s'est réuni, à 20 H 00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY.

Étaient présents : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal – BEAUDET Florence - DALLY Florian – BOUDET Valérie – MALFART Frédéric - VUILLOT Barbara - TOURNAYRE Olivier - CHAUVEAU Emmanuelle - JACQUOT Sabrina - DELORME Bertrand– MAITRE Fabrice

ABSENTS EXCUSES : CÔTE Cécile - FALAISE Jean-Jacques - LEGOUGE Françoise (pouvoir à F. MAITRE) -

Date de la convocation : 18 octobre 2021

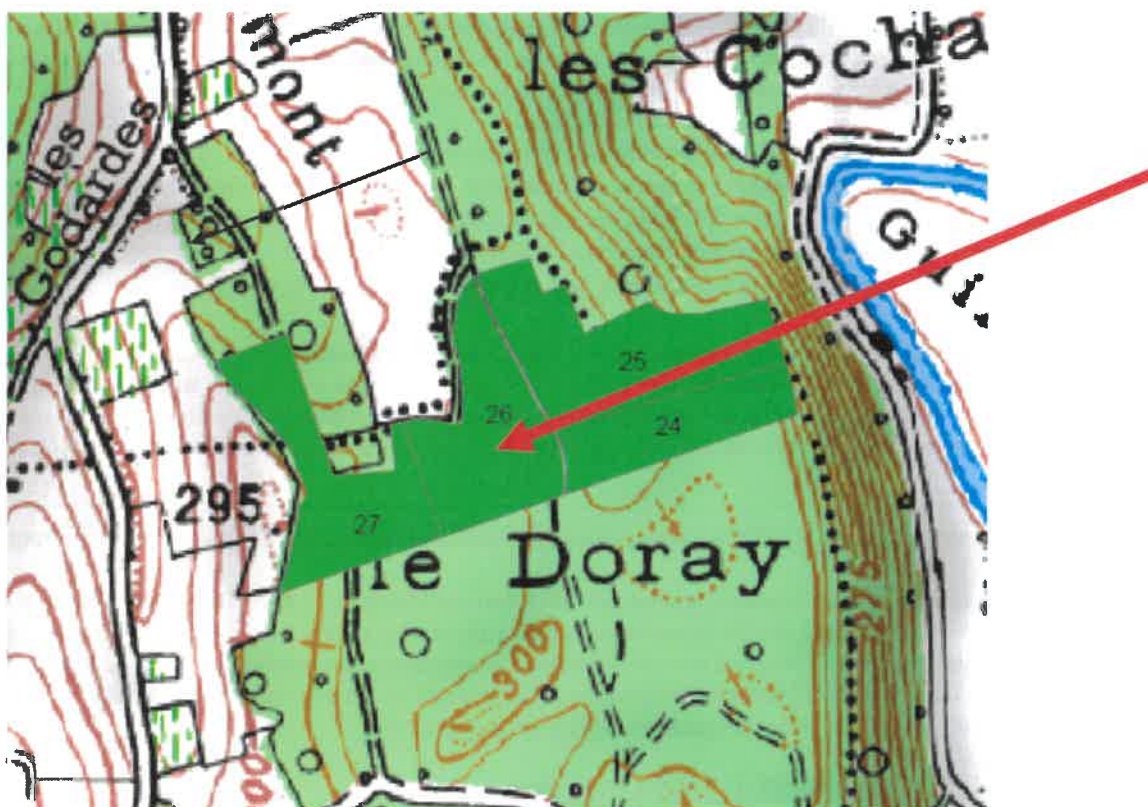
Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAUVEAU

Madame le maire rappelle l'ordre du jour, et informe le conseil municipal du retrait de la question relative au bail commercial du salon de coiffure, dans l'attente d'une rencontre avec le gérant.

Madame le maire demande au conseil municipal si il y a des remarques sur le précédent compte-rendu de séance, Anne SOULARD fait observer qu'il est indiqué « installation d'une antenne Orange », alors qu'il semblerait qu'il y ait plusieurs opérateurs. Christian FONTAINE répond qu'il s'agit bien d'une antenne construite pour couvrir les zones blanches avec différents opérateurs dont Orange conducteur de l'opération. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

OFFICE NATIONAL des FORETS : proposition d'inscription au programme des coupes 2022, parcelle n°26 à Confranchette

Dans le cadre de la gestion des bois communaux confiée à l'ONF, il est proposé d'inscrire pour l'année 2022 la parcelle n°26 à Confranchette en vue de la vente avec mise en concurrence.



Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : SAINT-MARTIN-DU-MONT

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unif. mesure)	Contrat Bois séparé	Autre vente gré à gré	Délivrable
26	IRR	87	1,5	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>				

Pascal VIEUDRIN, délégué ONF, informe le conseil municipal que cette coupe est bien planifiée dans le document de gestion de la forêt communale signé entre la commune et l'ONF.

Il informe qu'une vente a eu lieu en 2021, pour un montant d'environ 8 800 €, il s'agit d'une coupe de chênes, éclaircissement permettant une régénération naturelle, il propose que cette somme soit destinée à l'entretien du patrimoine. Madame le maire l'informe que cette recette ne peut pas être affectée sur un projet en particulier. D'autre part, elle rappelle que le projet de réfection du clocher s'élève à environ 15 000 €.

Les bois de la parcelle n°26 seront mis en vente puis une délivrance aux affouagistes pourra être faite.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 pour la parcelle 26.

PERSONNEL COMMUNAL : proposition d'adhésion au service missions temporaires territoriales du Centre de Gestion de l'Ain

Madame le maire informe le conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I (1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I (2°)
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention (en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents, décide :

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

TERRAIN de FOOTBALL SYNTHETIQUE : entretien

Madame le maire, informe le conseil municipal que suite à la réalisation d'un terrain synthétique par Grand Bourg Agglomération à Saint Martin du Mont, madame le maire et monsieur Christian FONTAINE, ont rencontré Jean-Yves FLOCHON, vice-président, afin de faire le point sur les charges d'entretien des structures sportives. Il a été confirmé que l'entretien des nouvelles structures construites incombe à la commune, même si la compétence sportive est communautaire.

Le passage d'une brosse sur ce nouveau terrain, est nécessaire régulièrement, pour le brossage des billes de liège, à savoir toutes les 3 semaines. L'Entente Sportive Revermontoise propose que les bénévoles effectuent cet entretien. De ce fait, la commune demande des devis d'acquisition du matériel spécifique qui sera dans un premier temps tracté jusqu'au printemps par le petit tracteur tondeuse de la commune.

Ce terrain nécessite :

- entretien courant par brosse
- 1 fois par an nécessité de passer un compacteur (à voir pour location éventuelle)
- Tous les 4/5 ans : changement des billes

Pour information, l'entretien des vestiaires incombe à l'Agglomération, en revanche en cas de construction nouvelle les frais d'entretien seront à la charge de la commune.

Un élu demande comment cela se passe, si un bénévole a un accident avec le matériel mis à disposition par la commune. La question sera posée à l'assurance.

TRAVAUX DIVERS

- aménagement sécuritaire traversée de Confranchette le Bas et de Soblay

Madame le maire informe le conseil municipal du lancement de la consultation des entreprises avec date limite de réception des offres, mercredi 3 novembre à 12 H 00, sur la plateforme des marchés publics.

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux informe le conseil municipal des travaux réalisés ou en cours :

- busage fossé chemin des Gallatières

travaux presque terminés, reste à installer un tabouret. Problème de fuite vers le four.

- Colonnes de tris :

Elles ont été réinstallées plus loin. Pas de dalle réalisée car la CUMA propriétaire du terrain a des projets à venir. Olivier TOURNAYRE propose qu'un concassé soit mis en place.

- Gravelles :

La tête de pont a été réalisée, route de Gravelles, pour canaliser l'écoulement des eaux pluviales.

- Salle des fêtes :

- o en vue de la pose d'un portail pour limiter l'accès sur le parvis de la salle, côté bar, un pilier a été installé
- o problème d'infiltration d'eau : un rendez-vous avec SOCATRA et l'architecte pour un passage de caméra est prévu

Pascal VIEUDRIN demande si il est possible de vérifier les limites du dépôt communal route de Turgon.

Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des réseaux informe le conseil municipal de différents dossiers en cours :

- transformateur de la salle des fêtes :

Report à la semaine 48 (soit fin novembre)

- livraison installation de l'antenne :

Les 3, 4 et 5 novembre. Il fait part que la commune a été sollicitée par FREE pour l'étude de l'implantation d'une antenne, rendez-vous prévu le jeudi 28 octobre.

- Eclairage public :

Les travaux prévus sont retardés du fait de la pénurie de certains composants (DRIVER).

- Fibre optique :

Toujours au même point.

- Eglise :

- o Brigitte DONGUY informe le conseil municipal que deux devis pour le nettoyage des escaliers du clocher ont été reçus avec des écarts très importants. Un troisième devis est en attente.
- o L'église a été fermée, suite à la destruction de mouches qui avaient envahi le bâtiment, les bénévoles ont procédé au nettoyage. Après analyse de cadavre de colombes, il n'y a pas de H1N1

Sabrina JACQUOT pose la question relative au chauffage de la salle des fêtes, car lors des cours de gym les personnes ont trop chaud, elle demande si une programmation peut être faite. Il semblerait que cela ne soit pas possible compte tenue de l'inertie. Une nouvelle demande sera faite auprès de l'installateur.

- Projet cantine :

Brigitte DONGUY informe le conseil municipal que les personnes de l'Agence Départementale en charge de ce dossier, sont venues présenter une ébauche du projet avec un premier chiffrage, comprenant la construction, l'équipement de la cuisine, sans le mobilier du réfectoire. Il reste à régler l'acquisition du terrain, dont le dossier est en attente, du fait d'un problème de succession, l'intervention de l'EPF (Etablissement Public Foncier) sera demandée.

- Aménagement sécuritaire vers les installations de foot et tennis :

Un rendez-vous est à fixer avec l'Agence Départementale d'Ingénierie.

- Délégué préfectoral Tribunal Administratif PLU

Une mise en délibéré du tribunal est en cours.

- Recours contre accord DP THAZET

Madame le maire informe le conseil municipal du recours formulé devant le tribunal administratif contre la décision accordant une déclaration préalable aux conjoints THAZET. Maître COGNAT a été chargée du dossier.

URBANISME

Bertrand DELORME conseiller municipal en charge de l'urbanisme donne connaissance des différents dossiers.

Dossiers d'urbanisme pour la période du 22/09/2021 au 19/10/2021

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	DUTHEL Daniel	Route du Pied de la Côte	Division en vue de construire			en cours d'instruction
DP	DIMIER née PAGE Maryse	230 route du Pied de la Côte	Division en deux lots d'habitation + changement destination			en cours d'instruction
DP	SAS ISOWATT	80 allée du Clos du Revermont	Pose de panneaux photovoltaïques			en cours d'instruction
Permis de construire						
PC	EL MAHMOUD Rémi	230 chemin de Lunarand	Transfert PC NOCENT Thomas	12/10/2021	Favorable	
PC	BOUCHET François et PITRE Cécilia	Route du Saint Martin	Construction de maison individuelle			en cours d'instruction
PC	FOUILLOUX Serge	Allée du Poireux	Construction d'une maison + garage			en cours d'instruction
PC	CORNET Lionel	350 chemin du Crozat	Extension / surélévation maison			en cours d'instruction
PC	GRONDIN Etienne et PEREZ Fanny	Route du Pied de la Côte	Rénovation d'un logement existant			en cours d'instruction
Certificat d'Urbanisme : Cua (Informatif) Cub (Opérationnel)						
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	250 chemin des Rochettes	Vente TOURNAN-HANOT / PERRAT-FERRY	12/12/2021	informatif	
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	1780 route de Salles	Succession Georges DUPRAT	12/10/2021	informatif	
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Route de Salles	Succession Georges DUPRAT	12/10/2021	informatif	
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Route de Salles	Succession Georges DUPRAT	12/10/2021	informatif	
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	230 route du Pied de la Côte	Vente DIMIER Maryse / CHARVET Annie-France et NAILLOD Aurélie			en cours d'instruction
CUa	Maître TANDONNET Louis-Philippe	340 chemin des Gonettes	Vente DALY / MOREAU			en cours d'instruction
CUa	Maître TANDONNET Louis-Philippe	chemin des Gonettes	Vente DALY / MOREAU			en cours d'instruction

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

Madame le maire donne connaissance de différentes réunions auxquelles elle a assisté :

- Communauté d'Agglomération Grand Bassin de Bourg en Bresse
 - o conseil communautaire :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a assisté au conseil communautaire, dont tous les élus sont destinataires du compte-rendu.

- o conférence territoriale :

Différents points ont été abordés : mise en place d'un 2^{ème} PET pour la période 2023-2026 (Plan d'Équipement Territorial), compétence voirie (redistribution aux communes), petite enfance (constat manque de nourrices et structures-projet de création de micro-crèches privées)

- Maison de retraite de Pont d'Ain

Taux d'occupation à 91 %.

- Syndicat de la Reyssouze :

Anne SOULARD donne le compte-rendu de deux réunions

- o Réunion d'échanges avec différents interlocuteurs afin de fixer les objectifs 2022-2024
- o Réunion du comité syndical : maintien du programme voté, le Syndicat n'a plus de dette

- Harmonie :

Françoise LEGOUGE a donné à Fabrice MAITRE le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire. En l'absence du quorum, une nouvelle réunion a eu lieu vendredi 22 octobre. Une minute de silence en mémoire des décès de Louis MONNIER et Georges DUPRAT, présence de l'Harmonie à toutes les manifestations, bilan positif. Préparation du festival de musique qui aura lieu le 12 juin 2022.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une convention d'utilisation des salles sera mise en place avec attestation d'assurance de chaque association utilisatrice.

- Commission Patrimoine :

Patrice PERROTIN informe le conseil municipal des différents projets listés par la commission : pierres du mur de la salle des fêtes, réservoir et lavoir de Soblay, Pressoir de Confranchette le Haut. Un pressoir sera donné par une famille de Salles à condition qu'il reste dans ce hameau, idée de faire une voie piétonne entre la Gâche et la Fruitière où le pressoir pourrait être installé. Pour un projet plus important une subvention sera demandée auprès du Département.

- Grand Bourg Agglomération :

- o groupe de travail du secteur Sud Revermont relatif à l'assainissement

Patrice PERROTIN informe de l'élaboration d'un programme pluriannuel pour l'assainissement collectif, le montant de 4,7 million d'euros est affecté en totalité à la réfection du réseau d'assainissement.

- o Stratégie territoriale

Edna TREIBER-FERBER a assisté à une réunion en visio. Mise en place d'un nouveau SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

- Conseil d'Ecole :

Sabrina JACQUOT donne le compte-rendu du 1^{er} conseil d'école auquel assistait la directrice de la Sauvegarde (pour l'atelier péri-scolaire et le centre de loisirs), sollicitant une collaboration avec la mairie et l'école. Problème soulevé par le comité de parents, des enfants n'ayant pas 3 ans qui ne peuvent pas prendre le car ni manger au restaurant scolaire.

Brigitte DONGUY donne les comptes rendus fait par Cécile CÔTE :

- Sou des Ecoles :

Bilan des actions menées (vente de sapins, paëlla, sac à dos isothermes avec dessin des enfants). Il y a eu moins d'adhésion. Environ 8 000 € ont été dépensés pour financer les sorties et dépenses des enseignants. Une dotation de 1 000 € par classe est allouée, mais les projets des enseignants ne sont pas encore définis. Une seule enseignante présente. Le bilan financier est approuvé à l'unanimité. Election du nouveau bureau : départ de Nathalie MARC (présidente) remplacée par Lucie TROIANO.

- Commission scolaire :

Election du conseil municipal d'enfants le 8 octobre et installation le lendemain (remise d'une écharpe, de stylo, cahier et charte de l' élu). De nombreux projets sont proposés comme : coloriser la mairie en bleu/blanc/rouge, matinée nettoyage, vide grenier scolaire, concours de dessins, décorer la rue de l'école pour Noël, installer une boîte à livres dans le village..... Prochaine réunion le 13 novembre. Le samedi 9 octobre, inauguration de l'aire de jeux « parc aux petits lutins » dans la cour des maternelles en présence du nouveau et du précédent conseil municipal d'enfants, des parents, des élus et de la presse.

Depuis le 18 octobre le protocole sanitaire est passé au niveau vert : plus de séparation dans la cour, plus de masque.

- Commission jeunesse

Brigitte DONGUY donne le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le samedi 23 octobre. Assistaient à cette réunion : les élus du conseil municipal d'enfant, des ados, les membres de la commission, la presse. Echanges intéressants, les enfants n'ont pas de demandes extrêmes (salle de jeunes, jeu de boule, bal de jeunes, équipement des cours de récréation.

Pascal VIEUDRIN, (président de l'école de musique) informe que le directeur du Centre de Loisirs a sollicité l'école de musique pour 3 journées d'activités musicales pendant les vacances de la Toussaint. Le devis avait été approuvé, mais il semblerait qu'en raison d'un manque de publicité ou autres, il n'y a eu aucun inscrit.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe le conseil municipal de dates à retenir :

- 11 novembre défilé à 11 h 30 avec célébration du centenaire de l'arbre de la liberté
- vendredi 17 décembre : apéritif dinatoire avec le personnel et les élus
- vœux de la municipalité : samedi 8 janvier 2022
- élections présidentielles : dimanches 10 et 24 avril 2022
- élections législatives : dimanche 12 et 19 juin 2022

Trail des pompiers le 31 octobre, il manque des bénévoles

Prochains conseils municipaux : lundi 22 novembre et lundi 20 décembre

La séance est levée à 21 H 50.

Le Maire
Brigitte DONGUY





ANNEXE

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 01

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dont le siège est situé 145, chemin de Bellevue à Péronnas (01960), représenté par sa présidente, Madame Hélène CEDILEAU, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2020
ci-après désignée le CDG,
d'une part

ET

La commune de SAINT MARTN DU MONT, dont le siège est situé 215 rue de la mairie (01160)
Représentée par son maire, Madame Brigitte DONGUY, autorisée par délibération en date du 25 octobre 2021
ci-après désignée la collectivité,
d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La collectivité confie au service missions temporaires du CDG01, la mise à disposition d'un ou plusieurs agents de ce service dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION : DEMANDE DE MISSION DE REMPLACEMENT OU DE PORTAGE SALARIAL

2.1 - DEMANDE DE MISSION DE REMPLACEMENT

Le CDG01 met à la disposition de la collectivité, un ou plusieurs agents sur demande de celle-ci.

Chaque demande de mise à disposition sera obligatoirement formulée à l'aide d'une fiche dématérialisée d'après le site internet du CDG01 ou bien par mail directement au service qui précise les éléments suivants :

- le motif de la demande,

Celui-ci doit correspondre à l'un des cas suivants :

- accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- remplacement d'agents sur emplois permanents,
- vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
- le poste à pourvoir, la description des tâches à effectuer et des matériels à utiliser, (notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, l'équipement de protection individuelle de l'agent et la surveillance médicale prévus
- la date de début et de fin de mission,
- le lieu précis de la mission et les coordonnées du référent dans le service d'affectation,
- le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré applicables à l'agent,
- les éléments de régime indemnitaire éventuels et / ou avantages en nature,
- le cycle et les horaires hebdomadaires de travail.

Le CDG01 après avoir recherché dans son vivier le ou les candidats en mesure d'assurer la mission, les propose à la collectivité.

Le CDG01 se réserve la possibilité de proposer une requalification des conditions de recrutement et / ou de rémunération de l'agent si les missions apparaissent sur ou sous qualifiées par rapport aux éléments statutaires communiqués par la collectivité. Celle-ci valide la candidature retenue pour la mission et les conditions de recrutement et de rémunération afin que le CDG01. Elle peut, au préalable, recevoir physiquement les agents pressentis.

La collectivité s'engage à ne pas recruter ni se charger de la gestion administrative et financière de cet agent pour la mission sollicitée dans ce cadre-là.

Si toutefois, en cours de mission, l'autorité ou le représentant de la collectivité contrevenait à ces dispositions de natures contractuelles ou décidait, unilatéralement, de s'affranchir de la convention la liant au Centre de Gestion de l'Ain, elle devrait s'acquitter du paiement d'un montant forfaitaire de 500 euros correspondant au dédommagement du travail effectué par le service MTT pour le compte de la collectivité (analyse du besoin, recherche et proposition de candidats à la collectivité...) conformément à la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-06-14 du 23 juin 2020.

2.2 – PORTAGE SALARIAL

Pour une prestation de portage salarial, la collectivité saisit la demande par l'intermédiaire d'une fiche dématérialisée disponible sur le site internet du CDG01. La collectivité propose elle-même l'agent à recruter après s'être assuré de son accord sur les conditions de recrutement et de rémunération. Le CDG01 prend alors en charge la gestion administrative et financière de cet agent.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION

3.1 - Nature et durée du travail

Les agents mis à disposition exerceront les fonctions afférentes aux emplois désignés au sein des services de la collectivité dans lesquels ils sont affectés pour la durée de leur mission.

Le travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, pauses...) ou son représentant au sein de la collectivité bénéficiaire.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé par avenant ; les heures supplémentaires effectives seront facturées à la collectivité bénéficiaire. Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires seront également facturées à la collectivité bénéficiaire.

3.2 – Déplacements professionnels

Si l'agent est dans l'obligation de se déplacer en utilisant son véhicule personnel durant sa mission à la demande de la collectivité, il doit nécessairement demander un ordre de mission au CDG01 avant ce déplacement en fournissant un justificatif. En aucun cas ce déplacement ne pourra être effectué sans l'accord du CDG01. Il devra alors fournir

l'attestation de l'assureur du véhicule (attestation pour les déplacements professionnels) et la copie de la carte grise du véhicule.

Les frais occasionnés par ce déplacement professionnel sont indemnisés selon les barèmes fixés par le décret du 19 juillet 2001. Un état de frais sera transmis à l'intéressé avec copie de l'ordre de mission établi. Cet état de frais doit être retourné complété et signé aussitôt la mission terminée.

La collectivité d'accueil rembourse l'intégralité de ces frais.

3.3 - Hygiène et sécurité

L'agent contractuel est soumis à une visite médicale d'aptitude à l'emploi auprès d'un médecin agréé préalablement à la prise de poste. Elle est effectuée et prise en charge par le CDG01.

La collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents de la collectivité pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect,
- d'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonction et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

3.4 - Absences de l'agent (congés)

- **Congés annuels** : dans le cadre de sa mission l'agent prendra ses congés en accord avec la collectivité d'affectation et le CDG01 selon les modalités prévues par le décret 85-1250 du 26 novembre 1985. Les jours de congés seront reportés dans l'état d'heures mensuel par le gestionnaire RH de la collectivité. Si l'agent n'a pas épuisé l'intégralité de ses congés à l'issue du contrat, une indemnité compensatrice lui sera versée en fin de contrat conformément à l'article 5 du décret 88-145 et sera facturée à la collectivité.

- **Congés maladie** : les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés maladie sont prises en charge par le CDG01. À ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au cdg01 sous 48 heures.

- **Congés pour accident de travail** : les congés pour accident de travail ou maladie professionnelle seront administrés en application du titre III du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié. La déclaration d'accident devra parvenir au CDG01 sous 48 heures.

- **Congés exceptionnels** : la collectivité d'accueil peut accorder des congés liés à des événements familiaux ou des événements de la vie courante.

- **Jours de formation** : des jours de formation peuvent être accordés si la collectivité le demande. Ils seront considérés comme des jours travaillés. Dans le cas d'une formation payante, une facturation supplémentaire sera adressée à la collectivité.

3.5 – Renouvellement et fin de mission

Chaque mission pourra être prolongée via une demande expresse de la collectivité sous réserve de disponibilité de l'agent et du respect des délais fixés à l'article 38 du décret 88-145 du 15 février 1988.

3.6 - Évaluation de l'agent - discipline

À l'issue de la mission, la collectivité complète le formulaire électronique d'évaluation de l'agent afin d'évaluer l'efficacité dans l'emploi et les savoir être de l'agent,

En cas de problème disciplinaire, le CDG01 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport écrit.

Le CDG01, en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Le CDG01 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. L'agent sera rémunéré sur la base d'un indice déterminé en accord avec la collectivité ; il pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire uniquement si les conditions d'attribution dans ces cas-là sont prévues par délibération de la collectivité qui fait la demande de mise à disposition. Il percevra de droit, le cas échéant, le supplément familial de traitement (S.F.T.) et l'indemnité de résidence.

La collectivité s'engage à communiquer sans délai en début de chaque mois (ou en fin de mission si la durée est inférieure à un mois) les éléments variables intervenus durant le mois et susceptibles d'avoir un impact sur la paie de l'agent (absences, congés payés, heures supplémentaires ou complémentaires).

Sur la base de cet état, le CDG01 s'assurera de l'obligation de service fait, calculera la paie de l'agent et établira la facturation auprès de la collectivité bénéficiaire.

Pour une mise à disposition commencée avant le 5 du mois en cours, le règlement de l'agent contractuel se fera avant la fin du mois considéré.

Pour les demandes de mise à disposition d'une durée minimum de 5 jours et commencée après le 5 du mois en cours, le règlement de l'agent contractuel se fera le mois suivant.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION

Pour chaque mise à disposition, la collectivité rembourse au CDG01 la rémunération brute de l'agent (traitement, régime indemnitaire, SFT...), et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission et dans les états d'heures mensuels, ainsi que les charges de toute nature qui ont été engagées.

Ce remboursement est majoré d'une commission relative aux frais de gestion supportés par le CDG01. Cette commission est fixée selon le barème suivant sur la base du pourcentage du montant de la rémunération de l'agent et des charges patronales afférentes.

Le tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration n° 2018 - 02 - 04 en date du 5 février 2018

1. Missions temporaires :
 - Collectivités de plus de 50 agents : 8 % (du montant de la rémunération totale de l'agent et des charges patronales afférentes)
 - Collectivités de moins de 50 agents : 6 % (du montant de la rémunération totale de l'agent et des charges patronales afférentes)
2. Portage salarial : 4.5 % (de la rémunération totale de l'agent et des charges patronales afférentes)

Ces éléments évoluant à l'occasion de la modification de la valeur du point, des taux de cotisations sociales ou d'assurance due à un changement législatif, réglementaire ou contractuel.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du CDG et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

Le CDG01 établit une facturation mensuelle ou trimestrielle selon le volume de contrats.

Le règlement sera effectué auprès de la trésorerie municipale après réception d'un titre de recettes émis par le CDG01.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, faite en deux exemplaires, est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 3 mois.

Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission de remplacement, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE - LITIGES

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de LYON.

Fait à Saint Martin du Mont le
Le Maire
Brigitte DONGUY

Fait à Péronnas le
La Présidente,
Hélène CEDILEAU (mairie de Péronnas)

